

**Pôle 2nd degré
Division des élèves
Bureau de l'affectation**

Dossier suivi par :
Hélène GUERAUD
Tél : 02 51 81 69 17
Mél : pole2d44-affectations6@ac-nantes.fr

BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 2 février 2026

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

à

**Mesdames et Messieurs les Principaux
des collèges publics disposant
d'une section spécifique CHAM-CHAD-CHAT**

Circulaire sur l'admission et l'affectation des élèves en section spécifique de collège CHAM-CHAD-CHAT

Textes de référence :

MENJS, Circulaire n°2007-020 du 18-1-2007, Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.

MENJS, Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002, Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.

MENJS, Circulaire n°2009-110 du 6-10-2009 Classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Le principe général de l'affectation en collège repose sur le droit pour chaque élève d'être accueilli dans son collège de secteur déterminé par l'adresse de la famille.

Lorsqu'une famille souhaite inscrire son enfant dans un établissement hors secteur, elle doit formuler une demande de dérogation, examinée sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur.

Une procédure particulière d'admission doit être suivie par les élèves souhaitant intégrer une **section spécifique de collège CHAM-CHAD ou CHAT**.

Un **calendrier** regroupant les principales échéances est consultable en annexe 1.

I—Examen des candidatures :

L'affectation en **CHAM-CHAD-CHAT** est subordonnée à l'examen des candidatures des élèves. Dans le cadre de la convention signée entre la ou les collectivités territoriales, l'institution ou l'association concernée et le chef d'établissement, après accord du conseil d'administration du collège, des tests sont organisés et évalués conjointement.

Cette concertation nécessaire donnera lieu à la constitution d'une liste, par discipline (musique / danse / théâtre) et par niveau (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} 3^{ème}), des candidats admissibles et non admissibles **classés**.

➤ **Attention : à ce stade, aucun résultat ne doit être transmis aux familles.**

II- Constitution et traitement des listes de candidats :

II-A – La constitution et la transmission des listes classées

Les listes classées des candidats dans chaque section spécifique établies à l'aide de l'annexe 2 de la présente circulaire **seront transmises à la DSDEN – DIVEL au plus tard le 10 avril 2026**. La date butoir est fixée au 20 avril 2026 pour les sections en partenariat avec le conservatoire de Nantes.

Les critères suivants permettront lors de la concertation entre établissements, partenaires et la direction académique d'affiner l'analyse des candidatures afin de dresser la liste des candidats classés à l'intérieur de deux catégories, candidats admissibles et non admissibles (annexe 2) :

- Le profil musical ou artistique particulier de l'élève,
- Son profil scolaire,
- Son autonomie,
- Sa capacité organisationnelle,
- La place de l'élève dans le groupe,
- Sa capacité à s'engager dans la durée du parcours,
- Le délai de transport,
- L'existence d'une fratrie dans le collège (en cas de dérogation)

Les ITEM seront au nombre de trois :

- Insuffisant,
- Assez satisfaisant,
- Très satisfaisant.

Ce classement des candidats au sein de chacune des deux catégories permettra à la DSDEN d'ajuster les admissions et affectations en cas de places disponibles ou insuffisantes.

II-B - La commission d'admissibilité et de pré-affectation en CHAM-CHAD-CHAT :

Après étude de la DIVEL sur les collèges de secteur des candidats, sur les places disponibles et sur les vœux-établissements des élèves, la commission d'admissibilité et de pré-affectation se déroulera à la DSDEN en présence des établissements concernés et des partenaires, en deux sous-commissions :

- sections des collèges hors Nantes : **mercredi 30 avril 2026, en distanciel**
- sections des collèges nantais : **mercredi 29 avril 2026, en présentiel**

Elle aura pour objet d'examiner les listes classées au regard des dossiers de candidature, de procéder à des ajustements éventuels, notamment en fonction du domicile des élèves, puis de les valider.

NB : je vous rappelle qu'une priorité sera donnée aux élèves du secteur, puis du département et de l'académie.

II-C – Le courrier d'admissibilité aux familles

Suite à la commission, la **division des élèves** notifiera le résultat de l'**admissibilité** aux familles. Il ne s'agira pas de notification d'affectation mais bien d'admissibilité.

Concernant l'affectation (qui scellera l'admission) et l'inscription :

- Si les 5^{èmes}, 4^{èmes} et 3^{èmes} **du secteur** pourront, suite aux résultats d'admissibilité, être inscrits par l'établissement sous réserve de places disponibles, les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} **hors secteur** devront avoir formulé une demande de dérogation et attendre la décision du DASEN fin juin.
- Les élèves de 6^{ème} (**secteur et hors secteur**) devront attendre la notification Affelnet 6^{ème} en juin pour connaître leur collège d'affectation et pouvoir s'inscrire.

II-D – L'étude des candidatures d'élèves hors secteur : les dérogations

L'admission dans ces sections spécifiques des élèves qui ne relèvent pas du secteur de l'établissement concerné est, dans tous les cas, assujettie à l'obtention d'une **dérogation au titre du critère 6 « parcours particulier de l'élève »**, sous réserve de place disponible dans l'établissement après affectation des élèves résidant dans la zone de recrutement de l'établissement demandé.

Si, pour la rentrée 2026, le DASEN a la possibilité d'accorder des dérogations à ces élèves, la priorité sera donnée aux élèves du département, puis de l'académie.

III- Les résultats de l'affectation et de l'admission définitive en CHAM-CHAD-CHAT :

III-A – Pour les élèves entrant en 6^{ème} :

Pour l'ensemble des sections spécifiques sur le niveau 6^{ème} :

La réussite aux tests et/ou sélections n'implique pas automatiquement l'affectation des élèves dans le collège souhaité.

Les élèves hors secteur, admissibles en section spécifique, seront affectés dans les collèges après les élèves du secteur, et sous réserve de l'obtention d'une dérogation au titre du critère n°6 « Parcours scolaire particulier ». Une priorité sera donnée aux élèves du secteur, puis du département et de l'académie.

Leur affectation, et donc leur admission définitive en CHAM-CHAD-CHAT, sera prononcée par le DASEN, après étude des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème} et des demandes de dérogation. Les familles recevront alors une notification d'affectation à la mi-juin, via les collèges.

III-B – Pour les élèves entrant en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

Les **élèves du secteur** admissibles en CHAM-CHAD-CHAT, à l'issue de la commission d'admissibilité de mai 2026, pourront être informés et inscrits par le collège sous réserve de place disponible.

Concernant les **élèves hors secteur**, leur affectation, et donc leur admission définitive en CHAM-CHAD-CHAT, sera soumise à l'obtention d'une dérogation dont les résultats seront communiqués aux familles et aux établissements par la DSDEN après examen, à la mi-juin 2026, des demandes formulées.

Je vous remercie vivement de votre collaboration.

 Gilles NEUVIALE

Annexes :

Annexe 1 - Calendrier

Annexe 1a – Liste des sections spécifiques proposées au collège

Annexe 2 - Tableau de classement des candidats